

Le service public des énergies en Côte-d'Or

DÉFINISSEZ VOS ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUIVEZ LE GUIDE !

Les cahiers
pratiques

ÉNERGIES

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à vos côtés pour vous accompagner dans la définition de vos zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » encourage les communes à définir des zones d'accélération pour l'implantation des projets d'énergies renouvelables (ZAER), article L141-5-3 du code de l'énergie. Le SICECO conseille aux communes de répondre à cette démarche et ainsi de montrer **leur volonté politique d'accepter des installations d'énergies renouvelables sur tout ou partie de leur territoire.**

ÉTAPES POUR DÉFINIR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION

Avant le 31 décembre 2023, les conseils municipaux doivent :

- Identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables
- Organiser la concertation des habitants (modalités à la convenance de la commune)
- Délibérer et renseigner le site que l'État met à disposition pour cartographier les zones

Les EPCI doivent, **avant les délibérations des communes**, organiser un débat sur la cohérence entre les zones d'accélération identifiées et leur projet de territoire.

Le Secrétaire général de la préfecture réceptionne et transmet, pour avis, au Comité régional de l'énergie et consulte, au sein d'une conférence territoriale, les SCOT, PETR et EPCI.

Si les zones identifiées permettent d'atteindre les objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée. Dans le cas contraire, le Secrétaire général demande aux communes d'identifier de nouvelles zones dans un délai de trois mois avant l'arrêt de la cartographie des ZAER.

Ce processus devra être renouvelé **tous les cinq ans**.

L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DU SICECO

Pour accompagner ses adhérents, le SICECO met en place différents outils :

- Une **notice décrivant les caractéristiques de chaque type d'ENR** (contraintes, avantages, inconvénients, production, ...) et expliquant l'utilisation du système d'information géographique (SIG) du SICECO qui permet d'identifier les niveaux de contraintes du photovoltaïque au sol et de l'éolien grâce à 5 niveaux de couleurs allant de « zéro contrainte » à l'interdiction totale
- La cartographie via le **SIG du SICECO** et une vidéo tutorielle
- Une « foire aux questions »
- Un **fichier Excel** qui donne les consommations actuelles en électricité et en gaz à la maille communale ainsi que la production existante en énergie renouvelable. L'outil comprend également un onglet pour calculer/estimer les quantités d'énergie produites par type d'ENR

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur www.siceco.fr et sur votre espace adhérent.

Le SICECO organisera, si nécessaire, des webinaires d'échanges en complément de ceux organisés par l'état pour chaque arrondissement.

Le dispositif « Les Générateurs – Territoire d'énergie BFC » porté par les Syndicats d'énergie et l'ADEME peut également être sollicité (flyer transmis dernièrement).

Rappel des sites de l'État et des espaces collaboratifs existants :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

MES CONTACTS

Thibaud Dubocage (chargé de planification territoriale) - tdubocage@siceco.fr - 03 80 50 80 41

Sophie Blard (SIG) - sblard@siceco.fr - 03 80 50 99 02